Forfait soins palliatifs à domicile

Catégorie : Financière | Région : Fédéral (toute la Belgique) | Information vérifiée le 31/10/2026

Version en ligne, toujours à jour :
https://avantagesante.be/aide/121-forfait-soins-palliatifs-a-domicile

En quoi consiste cette aide ?

Une aide financière pour les personnes bénéficiant de soins palliatifs à domicile
Partenamut accorde une intervention financière aux affiliés qui bénéficient de soins palliatifs à domicile.
Cette aide a pour objectif de soutenir les patients et leur entourage face aux dépenses liées au maintien à domicile en phase palliative

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide :
Être affilié à Partenamut.
Être reconnu en soins palliatifs à domicile par l'assurance obligatoire.
Avoir reçu l'accord pour le forfait palliatif INAMI.

Comment l'obtenir ? Les démarches

Dans la majorité des cas, l'intervention est liée à l'octroi du forfait palliatif par l'assurance obligatoire.

Si des documents complémentaires sont demandés, ils doivent être transmis à Partenamut.

Montant

Forfait palliatif de 150 €, renouvelable 1 fois

Organisme compétent

Votre mutualité

Page officielle de l'aide :

https://www.partenamut.be/fr/remboursements-avantages/soins-medicaux/soins-palliatifs-domicile

Information et orientation uniquement : cette fiche ne constitue pas un conseil juridique ou médical.
La réglementation évolue : confirmez toujours les informations auprès de l'organisme compétent avant toute démarche.
Fiche téléchargée le 19/11/2026 sur avantagesante.be